

Le retour du politique

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **43 (2006)**

Heft 1685

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1008982>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le vote des villes est de plus en plus décisif

Le comportement des citoyens-citadins attire désormais l'attention, au même titre que les effets du Röstigraben. Avec raison, comme on l'a vu lors des dernières votations et élections.

Le 27 novembre dernier, les citoyens suisses se prononcent sur l'ouverture dominicale des magasins dans les grandes gares et les aéroports. Formellement, il s'agit d'une révision partielle de la loi sur le travail, contre laquelle les syndicats avaient lancé le référendum, craignant une banalisation du travail le dimanche. Tout au long des opérations de dépouillement, le refus populaire semble devoir s'imposer. Puis arrive, bon dernier, le résultat de Zurich: 62,7% de oui, permettant d'atteindre une très étroite majorité de 50,6%, acquise en tout et pour tout dans cinq cantons (dont les plus peuplés, Zurich et Berne et les deux Bâle). En Suisse latine, seule la République et canton de Genève dit oui. Les cinq régions métropolitaines de Suisse approuvent toutes nettement la révision de la loi, sauf celle de Lausanne, tandis que la Suisse rurale dit tout aussi clairement non (57%). Dans l'ensemble, selon l'étude Vox qui vient de paraître, 56% des citoyens de la ville approuvent l'ouverture dominicale des magasins dans les lieux de transit, tandis que ceux de la campagne s'y opposent, par 54% de non. A noter que les francophones, les catholiques, les membres ou sympathisants des syndicats, les personnes au bénéfice d'un apprentissage et les ménages ayant un revenu mensuel inférieur à 5 000 francs par mois se retrouvent à 56-57% de non. La même proportion de oui est recueillie chez les protestants, les «sans confession», les uni-

versitaires, les ménages à plus de 7 000 francs par mois et les personnes se déclarant «pour une Suisse innovatrice». Du côté des partis, les socialistes disent non à 53%, les radicaux oui à 78% et les UDC ni oui ni non à 50%.

C'est lors du fameux «dimanche noir» de décembre 1992 que l'on a pris conscience, en Suisse, de la signification du vote urbain. Car les villes, grâce à leur importance démographique et malgré leur taux de participation en général inférieur à celui des plus petites communes, parviennent le plus souvent à faire la majorité lors des consultations populaires. Sauf exception, comme le 6 décembre 1992: ce jour-là, 18 cantons sur 26 et tout juste 50,3% des citoyens ont dit non à l'Espace Economique Européen; dans l'ensemble, les

villes ont tenu bon et leurs citoyens ont voté pour l'ouverture, à quelques exceptions près, toutes alémaniques (Saint-Gall, Coire, Emmen, Schaffhouse) ou tessinoise (Lugano).

Depuis lors, les analyses Vox cherchent systématiquement à établir les éventuels écarts de comportement entre citoyens des villes, des agglomérations urbaines et des régions rurales. Ces dernières années, le type de commune a influé à plusieurs reprises de manière significative sur les votes émis. Par exemple, les villes et agglomérations ont donné des majorités plus nettes que la moyenne nationale pour l'adhésion à l'ONU le 3 mars 2002 ou contre le paquet fiscal rejeté le 16 mai 2004.

Si le vote urbain peut renforcer une majorité, il ne suffit pas

toujours à la faire, comme on l'a bien vu le 26 septembre 2004 lors du double scrutin sur la naturalisation des jeunes. La troisième génération a trouvé grâce auprès des citoyens de toutes les villes suisses, sauf Coire, Lugano et Schaffhouse, qui se retrouvent parmi les opposants, comme douze ans plus tôt.

Quant aux élections, les récentes échéances ont confirmé une tendance observée depuis deux à quatre législatures. Des majorités roses/rouges-vertes occupent les parlements et les exécutifs des plus grandes villes, notamment: à Berne dès 1988, Lausanne dès 1989, Zurich dès 1990, Genève dès 1991, Bienne dès 1998, Winterthour dès 2002, Bâle-Ville (canton) dès 2004. Aux frais de la droite, unie ou pas, et sans bénéfice pour l'UDC au niveau des exécutifs. *yj*

Genève

Le retour du politique

Le plan de mesures présenté par le Conseil d'Etat reflète un possible retour du politique. Point d'habituelle compilation des desiderata des différents départements, mais une volonté commune de prendre en main le gouvernement.

Le Conseil d'Etat a évité le piège comptable et financier auquel on cède si facilement en Suisse. Il s'agit d'abord de restaurer la confiance, une denrée rare au bout du lac. Et cette restauration passe prioritairement par l'amélioration du fonctionnement de l'Etat. Les nouveaux élus prennent note du double veto exprimé à plusieurs reprises par le corps électoral: ni nou-

veaux impôts, ni réduction des prestations. D'où ce premier plan de 73 mesures, toutes centrées sur l'amélioration de l'efficacité de l'action publique, et dont l'exécutif attend des économies de l'ordre de 100 millions. Pas trace non plus des trop commodes coupes linéaires: priorité aux réorganisations, regroupements et allègements des secteurs gourmands et peu productifs: services financiers, gestion du personnel et des immeubles, expertises externes.

Entrée en force de l'évaluation également. La réalisation de chaque mesure du plan fera

Suite de l'article en page 5

L'habit du président doit être taillé sur mesure

Le magistrat appelé à présider le Conseil d'Etat ne jouira pas des prérogatives espérées. Le profil dessiné par l'exécutif avant son entrée en fonction édulcore ses traits et désamorce son autorité.

La Constituante vaudoise a voulu que le Conseil d'Etat soit présidé par un de ses membres qui exercerait cette fonction pour toute la durée de la législature, cinq ans durant. Il doit être désigné par le collège, il dispose de l'administration générale et coordonne l'activité des départements.

Le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil sa conception de cette fonction nouvelle. Elle est prudente au point d'être timorée; et surtout elle prive le président de son véritable rôle.

Pas un syndic

Quelques constituants influents avaient en tête le rôle de syndic; d'où ce profil esquissé: «il dispose de l'administration générale et coordonne l'activité des départements». A juste titre, le Conseil d'Etat écarte le décalage des rôles. Le président ne sera pas le syndic du canton. Il n'a pas la même légitimité. Le syndic la tient du peuple; le président, du collège lui-même. Le syndic est le responsable natu-

rel de l'administration, le président assurera la cohérence du gouvernement par le poids de son autorité, mais pas par des pouvoirs spéciaux.

Si le président n'est pas un syndic, il n'est pas non plus, automatiquement, le chef de la majorité de gauche ou de droite, sortie des urnes. L'actuel Conseil d'Etat ne souhaite pas qu'au début de la législature les membres du collège s'affrontent pour la présidence. A ses yeux, l'organisation des départements, le choix que chacun peut faire en fonction de son intérêt pour tel domaine, sont des facteurs aussi importants que la présidence, considérée comme une activité spécifique. Le Conseil d'Etat refuse donc de s'engager dans la définition d'un département présidentiel. Il tient à rester maître de son organisation et de ses choix. Soit.

La fonction présidentielle

Il est pourtant des domaines qui par nature sont attachés à la fonction prési-

dentielle quelle que soit l'organisation du Conseil d'Etat. D'abord les affaires extérieures. Or elles sont de plus en plus nombreuses et importantes, l'exposé des motifs le rappelle. Songeons à titre d'exemple aux nombreux domaines où la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) prévoit pour ces derniers une obligation de collaborer avec compensation des charges: l'exécution des peines et des mesures, les universités cantonales, les hautes écoles spécialisées, les institutions culturelles d'importance suprarégionale, l'élimination des déchets, l'épuration des eaux, les transports publics en agglomération urbaine, la médecine de pointe et les cliniques spécialisées, les institutions d'intégration et de prise en charge des personnes handicapées.

Certes chacun de ces dossiers sera géré par le département spécialisé concerné. Mais il faut qu'un magistrat ait une vue d'ensemble, qu'il puisse faciliter les arbitrages. C'est le rôle du président. Il aurait aussi à suivre l'activité de la Chambre des cantons; il serait naturel qu'il préside la Conférence des affaires fédérales qui réunit les membres du Conseil d'Etat et des membres vaudois du Conseil national et du Conseil des Etats.

La même réflexion invite à confier au président les relations générales avec les communes. Si l'on veut faire du regroupement et de la dynamisation des communes une tâche prioritaire, mais sans contrainte, il faut la confier à l'autorité la plus haute, soit le président.

Il y a de la sagesse dans la prudence du Conseil d'Etat. Mais sans empiéter sur la liberté de s'organiser qu'il tient à sauvegarder, il faut affirmer que sont liées, par nature, à la fonction présidentielle les relations extérieures et intérieures (communales). Là se trouve sa représentativité. Elle trouvera là sa juste mesure.

l'objet d'une évaluation régulière. Chaque service, doté d'un système de contrôle interne, sera soumis à une analyse d'efficacité. Dès 2009, le projet GE-pilote (DP n°1628) aboutira à des budgets par prestations.

Si le Conseil d'Etat, contrairement à la majorité bourgeoise du Grand Conseil, n'attaque pas frontalement le statut de la fonction publique, il veut assouplir les conditions de licenciement et réformer le système des annuités et de la prime de fidélité, actuellement trop défavorable aux jeunes fonctionnaires.

Voilà pour la première étape. La seconde est déjà en préparation et concernera notamment les rapports

entre l'Etat et les communes.

La plupart des mesures proposées ne sont guère originales. On s'étonne d'ailleurs qu'elles n'aient pas été appliquées plus tôt déjà. L'arrivée à l'exécutif d'une nouvelle génération, le traumatisme des dernières élections - surgissement spontané d'un mouvement politique populiste - ont sans doute précipité la prise de conscience. Mais tout de même, préconiser qu'il faille appliquer les lois en vigueur - une mesure consiste à supprimer les directives internes relatives à la gestion du personnel non conformes aux règlements et aux lois - en dit long sur la désorganisation et l'absence de conduite de l'Etat.

jd

ag